

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2022

Membres présents : Mesdames et Messieurs Jérôme Ducher, Didier Lamoureux, Dominique Guinot, Nicolas Deuquet, Isabelle Evrard, David Lamoureux, Françoise Demonja, Géraldine Wetzstein, Isabelle Martini, Arnela Salkanovic.

Membres excusés : Aurélia Fluteau, Xavier Devaux (procuration à Jérôme Ducher), Sylvain Mauchaussat, Jacques-André Boquet, Rémi Durin (procuration à Françoise Demonja).

Secrétariat de séance : Arnela Salkanovic.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2022 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2022.

Informations du maire dans le cadre de ses délégations : Pas d'objet.

ORDRE DU JOUR :

1- Personnel communal

Au regard de l'incertitude qui pèse sur un éventuel retour de notre secrétaire principale après son détachement, nous souhaitons recruter un agent par la voie contractuelle, sur l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe devenu vacant. Or, la délibération prise en 2013 créant un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet, ne permet pas ce type de recrutement car elle ne prévoit pas la possibilité que l'emploi puisse être pourvu par la voie contractuelle. Il y a donc lieu de modifier la délibération 2013-04-02 du 24 juin 2013

Délibération portant modification au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le Conseil municipal de La Celle Dunoise

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Vu la délibération n°2013-04-02 adoptée par le Conseil municipal de La Celle Dunoise réuni le 24 juin 2013 créant un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur Ducher, premier adjoint, et après en avoir délibéré, décide la modification du mode de recrutement, à compter du 1 septembre 2022 de l'emploi permanent de secrétaire de mairie, créé par délibération n°2013-04-02 dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de un an renouvelable (maximum de 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Divers

Monsieur Didier Lamoureux, adjoint aux travaux, explique que la visite technique des ponts et murs communaux a révélé un affaissement du pont de Villejeux qui nécessite une mise en sécurité. Un arrêté municipal limitant le tonnage à 3,5 tonnes sera pris. Une étude plus approfondie sera menée afin de déterminer l'ampleur de cet affaissement et des travaux à mener.

En raison de nombreux départs dans le personnel communal, le bureau a décidé de mettre en pause la mission de conseil réalisée par le Centre De Gestion.

Rappel du marché nocturne du 27 juillet organisé par la commune.

Des problèmes de stationnement dans le bourg sont évoqués. Ils sont notamment liés aux places de stationnement supprimées sous les peupliers pour des raisons de sécurité et à la fréquentation des camping-cars qui sont autorisés à stationner partout où les automobiles peuvent stationner à condition de ne pas faire acte de camping sur la voie publique. Cela signifie que sur une place de stationnement, on ne peut sortir aucun accessoire extérieur du camping-car, ni cales, ni salon de jardin, ni store, etc.

Il est convenu de ne pas interdire le stationnement des camping-cars mais d'envisager des solutions de stationnement alternatifs durant l'été.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le conseil est déclaré clos à 20h40.